

Notre service

- ✓ Service de conseil gratuit, confidentiel et multilingue pour les parents et les familles
- ✓ Recommandation et organisation de médiations dans plus de 30 langues et plus de 35 pays
- ✓ Recommandation d'avocats spécialisés en droit de la famille du réseau MiKK
- ✓ Formations et séminaires sur la médiation familiale transfrontalière (CBFM) pour les médiateurs internationaux
- ✓ Sensibilisation du public et coopération avec les acteurs internationaux
- ✓ Recherche et développement

Contactez-nous !

Nous sommes là pour vous aider.



+49 (0) 30 - 74 78 78 79



info@mikk-ev.org

Nous nous engageons à protéger les intérêts des enfants déchirés non seulement entre des parents en conflit l'un avec l'autre, mais aussi entre des pays et des cultures.

70%

Dans plus de **70 %** des médiations effectuées avec MiKK, les parents parviennent à trouver une solution à l'amiable !

MiKK e.V.

International Mediation
Centre for Family Conflict
and Child Abduction

Fasanenstraße 12
10623 Berlin
Allemagne

www.mikk-ev.org
info@mikk-ev.org

+49 (0)30 -74 78 78 79



**Chaque contribution compte
- soutenez notre travail !**

Compte pour les dons :

Deutsche Kreditbank AG
IBAN: DE39 1203 0000 1005 3393 44
BIC: BYLADEM1001

Paypal: info@mikk-ev.org

Flyer MiKK dans d'autres langues :
www.mikk-ev.org/informations/flyer/



Permettre aux parents de rester des partenaires



**Français
French**



**Centre international de médiation pour les
conflits familiaux et les enlèvements d'enfants**

En coopération avec :



**Cofinancé par
l'Union européenne**

Le contenu de la présente publication relève de la responsabilité exclusive de MiKK e.V. et ne reflète pas nécessairement l'opinion de l'Union européenne.

Qui nous sommes

MiKK est une ONG spécialisée qui est active au niveau international depuis plus de 20 ans dans le domaine de la médiation de conflits transfrontaliers concernant la famille et la responsabilité parentale.

En tant qu'organisation internationalement reconnue et leader dans ce domaine, MiKK aide les parents du monde entier à trouver des solutions amiables et durables dans des situations hautement conflictuelles.

Pourquoi nous existons

Outre le conflit relationnel à résoudre, lorsque des familles internationales se séparent, les dispositions juridiques étrangères et internationales revêtent une grande importance, notamment si l'un des parents :

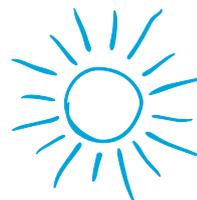
- ⚠ décide de retourner dans son pays d'origine, ce qui l'oblige à exercer la coparentalité au-delà des frontières.
- ⚠ décide de retourner dans son pays d'origine et emmène l'enfant avec lui sans le consentement de l'autre parent qui détient également le droit de garde.
- ⚠ ne rentre pas avec les enfants après des vacances à l'étranger sans le consentement de l'autre parent qui détient également le droit de garde.

Souvent, les parents ne se rendent pas compte que les deux derniers scénarios ci-dessus constituent un enlèvement d'enfant et qu'ils peuvent être poursuivis pour cela au civil et au pénal.



Par le biais de procédures accélérées conformément à la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants et au règlement européen Bruxelles II ter, les tribunaux peuvent ordonner le retour immédiat de l'enfant dans son pays de résidence habituelle. Toutefois, ces procédures ne permettent pas de déterminer ce qui est dans l'intérêt de l'enfant à long terme.

C'est surtout dans ces cas-là que la médiation constitue une véritable opportunité !



Avantages de la médiation

La médiation est une méthode de résolution des conflits extrajudiciaire. Dans les litiges relatifs à la responsabilité parentale, la médiation est recommandée par les instruments juridiques concernés et par les experts.

La médiation aide les parents à :

- ✓ désamorcer le conflit parental.
 - ✓ communiquer entre eux dans le cadre d'un processus sécurisant, confidentiel et encadré.
 - ✓ prendre la responsabilité de trouver une solution équitable axée sur le bien-être de leur enfant.
 - ✓ élaborer des solutions pour un large éventail de questions – dans l'intérêt de leur enfant.
- De plus :
- ✓ la médiation peut avoir lieu à tout moment – même pendant une procédure judiciaire en cours, ou dans le cadre d'une procédure d'enlèvement d'enfant.
 - ✓ un accord de médiation peut être rendu juridiquement contraignant et exécutoire par le tribunal.

Comment nous assistons les parents



Nous informons et conseillons gratuitement les parents en plusieurs langues

sur tous les aspects liés aux conflits internationaux et à la médiation dans les domaines des conflits familiaux et de la responsabilité parentale.

Nous prodiguons également des conseils pour les cas où une famille envisage de s'installer à l'étranger.



Nous recommandons et organisons des médiations bilingues pour les parents du monde entier dans plus de 30 langues avec des médiateurs spécialisés et multilingues du réseau international MiKK dans plus de 35 pays. Nos médiations ont lieu en personne ou en ligne sur des sujets tels que :

- Différends internationaux en matière de garde et de droit de visite
- Cas d'enlèvement international d'enfants
- Prévention de l'enlèvement d'enfant
- Déménagement à l'étranger
- Conflits de pensions alimentaires dans les affaires de séparation/divorce

Afin de répondre aux exigences de ces affaires binationales et aux besoins des parents, les médiateurs du MiKK travaillent toujours en co-médiation selon le « **modèle des 4 B** ». Ils représentent les **DEUX** :

- 1 Cultures (biculturel)
- 2 Langues (bilingue)
- 3 Genres des parents (bi-genre)
- 4 Parcours professionnels: psychosocial & juridique (bi-professionnel)

MiKK a pour mission de promouvoir la médiation dans les litiges internationaux en matière de garde et d'enlèvement d'enfant : dans l'intérêt de l'enfant !

